FIDERE 5/5

5 minutes pour 5 infos n° 44 (13/01/2020)

L'INFO

En savoir plus

PRECISIONS DE L'ADMINISTRATION – La DGT publie un questions-réponses sur les modifications apportées par la loi PACTE en matière d'épargne salariale (ici). Elle met également à jour son questions-réponses sur le comité social et économique (ici, avec les nouveautés surlignées par rapport à la version initiale).

LA STAT

FRAIS PROFESSIONNELS DES SALARIES EN TELETRAVAIL - Pour couvrir les frais professionnels engagés par un salarié en télétravail, l'employeur peut lui verser une allocation forfaitaire. L'URSSAF précise que cette allocation est présumée conforme à son objet, et **exonérée de cotisations sociales,** dans la limite de **10 € par mois** pour un salarié qui télétravaille **un jour par semaine** (20 € pour 2 jours par semaine, 30 € pour 3 jours par semaine, etc.). Au-delà, l'employeur doit justifier de la réalité des dépenses professionnelles supportées par le salarié.

En savoir plus

L'ARRÊT

En savoir plus

CONTROLE DES SALARIES – Un outil de traçabilité, destiné au contrôle des opérations et procédures internes, à la surveillance et à la maîtrise des risques par une banque, ne peut valablement être utilisé à des fins de preuves de l'activité d'un salarié **si ce dispositif n'a pas préalablement fait l'objet d'une consultation du CSE**. C'est ce que rappelle la Cour de cassation dans un arrêt du 11 décembre 2019 (Soc. 11 déc. 2019, n° 18-11.792, PB).

L'ACCORD

LA FONCTION PUBLIQUE EXPERIMENTE LA RUPTURE CONVENTIONNELLE – Un décret du 31 décembre 2019 (ici) précise les modalités de conclusion d'une rupture conventionnelle dans la fonction publique. Le dispositif, entré en vigueur **pour tous les agents publics** le 1er janvier 2020, est toutefois prévu à titre expérimental pour les agents statutaires, jusqu'en 2025. Un second décret (ici) précise les **modalités de calcul de l'indemnité spécifique** de rupture conventionnelle.

En savoir plus

LA TO DO LIST

APRES LES FETES : QUELQUES IDEES POUR INITIER UN PROGRAMME « DETOX » EN ENTREPRISE

- **ACTEURS A MOBILISER** : Les salariés eux-mêmes et le management avec, par exemple, une campagne de prévention interne en s'aidant notamment des kits proposés par les organismes de protection sociale (ici et là) ; les organisations syndicales en négociant un accord sur la qualité de vie au travail ; ou encore le CSE en proposant des activités sociales favorisant le bien-être.
- **NUTRITION** : Amélioration de l'offre alimentaire (pour la restauration collective : travail avec les cuisiniers en s'appuyant sur une aide de diététiciens ; incitation à utiliser les tickets restaurant pour acheter des produits plus sains ; amélioration qualitative du contenu des distributeurs d'aliments et de boissons, mise à disposition de fontaines à eau …) (là) ; prévention des intox-détox (ici).
- **ACTIVITE PHYSIQUE** : incitation au sport entre collègues (ici) ; incitation à utiliser des modes de déplacement impliquant une activité physique sur les trajets domicile-travail (vélo, trottinette, rollers) ; subvention pour s'inscrire hors lieu de travail à une activité physique régulière (soumise à cotisations sociales), mise à disposition de salles de sport dans l'entreprise (exemptée de cotisations sociales) (ici).
- **PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS** : mise en place d'actions de prévention et de lutte contre l'usage du tabac, de l'alcool et de la drogue en lien avec le service de santé au travail (là).
- **SOMMEIL ET RECUPERATION :** information et formation des salariés sur l'importance du sommeil et les conditions d'un sommeil de qualité (là et ici).
- **DIGITAL DETOX** : mise en place d'une politique de droit à la déconnexion (ici).

Nous contacter : 0185088450 – fidere@fidereavocats.fr – www.fidereavocats.fr –